

changement d'agence immobilière après visite par l'acquereur

Par meteocom, le 21/09/2023 à 16:02

Je veux savoir si moi, acheteur, après visite d'un bien immobilier et après avoir fait une offre d'achat par mail, peux changer d'agence immobiliere parce que la première m'a menti. Il s'agit d'une vente sans exclusivité. Je n'a pas signé de bon de visite.

Merci d'avance!

Par Marck.ESP, le 21/09/2023 à 16:47

Bonjour et bienvenue

(Pensez à saluer, merci)

L'agence est-elle celle du vendeur ou un professionnel mandaté par vous pour trouver un bien ?

Par janus2fr, le 21/09/2023 à 18:05

Bonjour,

Même après avoir visité un bien avec une agence, vous avez tout à fait le droit de traiter avec une autre agence du moment qu'elle a aussi un mandat valide du vendeur. C'est le principe de la libre concurence entre professionnels en France. En revanche, vous ne pourriez pas traiter en direct avec le vendeur.